Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-215602194-20251127-2025_11_008-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 27/11/2025

Date de la convocation
22/11/2025

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
En exercice : 9
Votants : 10

Réf : 2025-11-008

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an deux mil vingt cinq et le vingt sept Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. KERAUDY Baudouin, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck.
Absents : M. EMERAUD Laurent, M. RENAUD Ludovic.
Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M. THOMAS David, Mme GUYOT Lydia, M. LE BIGAUD Pascal.
Mme DANGEL Virginie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Rémunération du personnel du repas de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'organisation par la commune du repas de Noël destiné aux élus et personnel communal le 12 Décembre 2025 ;
Considérant que la préparation, l'organisation, la présence et l'encadrement nécessaires au bon déroulement de cet événement requièrent la mobilisation de contractuels ;
Considérant qu'il convient d'assurer la rémunération de ces agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

autorise la rémunération du personnel communal mobilisé lors du repas de Noël du 12 Décembre 2025, selon les modalités suivantes :

40 € net pour 04 Heures effectuées (de 19 h à 23 h);

autorise Monsieur Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

MAIRIE DE St-GUYOMARD 56 (Morbihan)